

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 juin 2024

Référence
2024_040

Objet de la délibération
Délibération portant sur l'accord de la commune à conventionner avec la communauté de communes Dômes Sancy Artense afin de mettre à disposition le personnel communal aux services de l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif à compter du 1 ^{er} janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	13

Date de la convocation
28 mai 2024

Date d'affichage
11 juin 2024

Vote
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND
Le : 11 juin 2024

Et

Publication ou notification du : 11 juin 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Présents : M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène (arrivée à 21h), M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration :, M. ACHARD Nicolas (pouvoir à M. GAUTHIER Samuel), Mme BONY Catherine (pouvoir à Mme FINET Hélène), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à M. NESME Emmanuel), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

Absent excusé : M. TRONCHE Aymeric

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Objet de la délibération : Délibération portant sur l'accord de la commune à conventionner avec la communauté de communes Dômes Sancy Artense afin de mettre à disposition le personnel communal aux services de l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite au dernier comité de pilotage de l'étude sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, la communauté de communes souhaite connaître le positionnement de chaque commune concernant le devenir de leurs agents.

Le maire indique que ce transfert de compétences a été abordé avec les agents de la commune concernés par le service de l'eau et de l'assainissement. Ces derniers n'ont pas d'opposition à la possibilité d'être mis à disposition de la communauté de communes. Un agent est intéressé à rejoindre éventuellement ce nouveau service si besoin.

Le maire rappelle le tableau de répartition du temps de travail des agents en 2023 sur le budget eau et assainissement :

Tableau de répartition des agents 2023 – Eau et assainissement	
Agents	Pourcentage temps de travail
Jean-Jacques BOUILLLOT	45,00 %
Marion COULON	10,00 %
Vanessa PARIS	25,00 %

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 063-216302570-20240604-2024_040-DE



Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ACCEPTER de conventionner avec la communauté de communes Dômes Sancy Artense pour la mise à disposition de son personnel communal pour le fonctionnement des services AEP et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

A handwritten signature in blue ink is written over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'MAYENNE (PUY-DE-DOME)' and a central emblem.